

## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU 07 JUILLET 2017 A 14 H 00

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 30 juin 2017 s'est réuni le 07 juillet 2017 à 14 h 00 salle du service des Eaux de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges à Chambéry.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 30 juin 2017.

**Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 22, Nombre de votants : 26**

**- Etaient présents : 22**

<b>Communauté d'Agglomération Arlysère</b>	BURNIER FRAMBORET Frédéric	Délégué titulaire
	MEUNIER Edouard	Délégué titulaire
	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
<b>Communauté d'Agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges</b>	GERARD Pierre	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Délégué titulaire
	ROCHAIX Daniel	Délégué titulaire
	ROUTIN Anne (est arrivée au cours du point 1.2)	Déléguée titulaire
<b>Communauté de Communes Cœur de Chartreuse</b>	BLANQUET Denis	Président
	SAUVAGEON Elisabeth	Déléguée titulaire
<b>Communauté de Communes Cœur de Tarentaise</b>	SAINT-GERMAIN Georges	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes de Haute Tarentaise</b>	PASCAL-MOUSSELARD Gaston	Vice-président
<b>Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche</b>	MORIN Jean-Yves	Délégué suppléant
<b>Communauté de Communes des Versants d'Aime</b>	GENSAC Véronique	Déléguée titulaire
	RENAUD Daniel	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes de Yenne</b>	GARIOUD Christian	Délégué titulaire
<b>Grand Lac – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget</b>	CASANOVA Corinne (est arrivée au cours du point 1.2)	Déléguée titulaire
	DRIVET Jean-Marc	Délégué titulaire
<b>Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)</b>	LESEURRE Patrick	Délégué titulaire
	REYNAUD Claude	Délégué titulaire
	SIMON Christian	Délégué titulaire
	TOESCA Jean-Yves	Délégué titulaire
	VARESANO José	Délégué titulaire

**Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 4**

MOLLIER Lionel a donné pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

VIGUET-CARRIN Françoise a donné pouvoir de vote à BURNIER FRAMBORET Frédéric

FERRARI Marina a donné pouvoir de vote à CASANOVA Corinne

CHEMIN François a donné pouvoir de vote à BLANQUET Denis

**Délégués excusés : 6**

ROTA Michel, VALLIN-BALAS Florence, GASCOIN Catherine, GIRARD Marc, FRAISSARD Jean-Claude, REBELLE Christian

**Délégués absents : 7**

CHASSOT Aloïs, JULIEN Delphine, METRAS Jean-Charles, ZUCCHERO Pascal, MARTINOT Jean-Baptiste, BARBIER Marie-Claire, FRANÇOIS Didier

**Assistaient également à la réunion :**

CAPUT Michel, Trésorier Principal, receveur de Savoie Déchets

TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets

FERROUX-DURIEZ Virginie, Responsable Fonctions Ressources de Savoie Déchets

SETTI Audrey, Assistante Administrative / Ressources Humaines de Savoie Déchets

**ORDRE DU JOUR****1. ADMINISTRATION GENERALE**

1.1 Installation de nouveaux membres titulaires et suppléants suite à la modification des statuts de Savoie Déchets

1.2 Reprise en régie directe de l'exploitation du service public de tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Ouverture de la séance**

LESEURRE Patrick est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

**Modification de l'ordre du jour**

Compte tenu de l'importance et de l'urgence du projet de l'éventuelle reprise en régie du Centre de tri de Chambéry, le Président indique qu'il est nécessaire de valider dès à présent certaines décisions et propose de modifier l'ordre du jour du Comité Syndical et de :

- **Ajouter des délibérations liées à la reprise en régie du centre de tri de Chambéry suivantes :**

**2. RESSOURCES HUMAINES**

- 2.1 Création d'un poste d'Ingénieur QSE non permanent pour un accroissement temporaire d'activités liée à la reprise en régie du centre de tri de Chambéry
- 2.2 Création d'un poste de chargé de missions non permanent pour un accroissement temporaire d'activités liée à la reprise en régie du centre de tri de Chambéry
- 2.3 Convention de mise à disposition de personnels par le service intérim remplacement du Centre de gestion de la Savoie liée à la reprise en régie du Centre de tri de Chambéry

### 3. MARCHES PUBLICS

- 3.1 Lancement d'un appel d'offres pour la sécurisation du tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry
- 3.2 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour une prestation d'assurance des dommages aux biens et risques annexes du centre de tri de Chambéry
- 3.3 Lancement appel d'offres pour la location d'engins de manutention pour le centre de tri de Chambéry
- 3.4 Lancement d'un appel d'offres pour une prestation de tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry
- 3.5 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un parking au centre de tri de Chambéry

**Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 Installation des nouveaux membres titulaires et suppléants suite à la modification des statuts de Savoie Déchets**

Denis BLANQUET, Président indique que lors du Comité Syndical du 16 mars 2017, les élus de Savoie Déchets ont délibéré sur la modification des statuts du syndicat (extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - communauté d'agglomération du Lac du Bourget).

Dans le cadre de ces adhésions, il convient d'installer :

- six délégués titulaires et six délégués suppléants représentant la Communauté d'Agglomération Arlysère,
- huit délégués titulaires et huit délégués suppléants représentant la Communauté d'Agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges,
- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,
- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant la Communauté de Communes Cœur de Savoie,
- un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise,
- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant la Communauté de Communes de Haute Tarentaise,
- un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette,
- un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche,
- un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise,
- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant la Communauté de Communes des Versants d'Aime,
- un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Communauté de Communes de Yenne,
- six délégués titulaires et six délégués suppléants représentant Grand Lac – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget,

- six délégués titulaires et six délégués suppléants représentant le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM).

Ce qui amène le nombre total de délégués à 39.

**Vu** l'article L.5211-18-I-1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modalités d'extension du périmètre des EPCI,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral de création du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 28 juin 2017,

**Vu** la délibération du 19 mai 2016 de la Communauté de Communes Cœur de Savoie portant désignation des délégués appelés à siéger à Savoie Déchets,

**Vu** la délibération du 25 juillet 2016 de la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise portant désignation des délégués appelés à siéger à Savoie Déchets,

**Vu** la délibération du 06 septembre 2016 de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise portant désignation des délégués appelés à siéger à Savoie Déchets,

**Vu** la délibération du 07 septembre 2016 de la Communauté de Communes des Versants d'Aime portant désignation des délégués appelés à siéger à Savoie Déchets,

**Vu** la délibération du 08 septembre 2016 de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche portant désignation des délégués appelés à siéger à Savoie Déchets

**Vu** la délibération du 23 janvier 2014 de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse portant désignation des délégués appelés à siéger à Savoie Déchets, complété par la délibération du 13 avril 2014, complétée par la délibération portant désignation d'un délégué suppléant appelé à siéger à Savoie Déchets,

**Vu** la délibération du 30 janvier 2017 de la Communauté de Communes Haute Tarentaise portant désignation des délégués appelés à siéger à Savoie Déchets

**Vu** la délibération du 10 avril 2017 de la Communauté de Communes de Yenne portant désignation des délégués appelés à siéger à Savoie Déchets,

**Vu** la délibération du 13 avril 2017 de Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget portant désignation des délégués appelés à siéger à Savoie Déchets,

**Vu** la délibération du 18 mai 2017 de la Communauté d'Agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges portant désignation des délégués appelés à siéger à Savoie Déchets,

**Vu** la délibération du 15 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération Arlysère portant désignation des délégués appelés à siéger à Savoie Déchets,

**Vu** la délibération du 21 juin 2017 du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM) portant désignation des délégués appelés à siéger à Savoie Déchets,

**Le Comité Syndical de prend acte de cette modification et installe les nouveaux délégués.**

- en qualité de membres titulaires :

NOM PRENOM	COLLECTIVITE REPRESENTEE
BURNIER FRAMBORET Frédéric	Communauté d'Agglomération Arlysère
MEUNIER Edouard	
MOLLIER Lionel	
RAUCAZ Christian	
ROTA Michel	
VIGUET-CARRIN Françoise	

CHASSOT Aloïs	Communauté d'Agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges
GERARD Pierre	
JULIEN Delphine	
METRAS Jean-Charles	
MITHIEUX Lionel	
ROCHAIX Daniel	
ROUTIN Anne	
VALLIN-BALLAS Florence	
BLANQUET Denis	
SAUVAGEON Elisabeth	
GASCOIN Catherine	Communauté de Communes Cœur de Savoie
GIRARD Marc	
SAINT GERMAIN Georges	Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
FRAISSARD Jean-Claude	Communauté de Communes Haute Tarentaise
PASCAL-MOUSSELARD Gaston	
ZUCCHERO Pascal	Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette
COSTE Jean	Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche
MARTINOT Jean-Baptiste	Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise
GENSAC Véronique	Communauté de Communes des Versants d'Aime
RENAUD Daniel	
GARIOUD Christian	Communauté de Communes de Yenne
BARBIER Marie-Claire	Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget
CASANOVA Corinne	
DRIVET Jean-Marc	
FERRARI Marina	
FRANÇOIS Didier	
REBELLE Christian	
CHEMIN François	Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)
LESEURRE Patrick	
REYNAUD Claude	
SIMON Christian	
TOESCA Jean-Yves	
VARESANO José	

- en qualité de membres suppléants :

<b>NOM PRENOM</b>	<b>COLLECTIVITE REPRESENTEE</b>
BURDET Patrice	Communauté d'Agglomération Arlysère
DESMARETS Xavier	
EXCOFFON Christian	
KARST Bruno	
MEUNIER Georges	
RANGONE Thierry	
CALLE Jean	Communauté d'Agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges
COENDOZ Jean-Pierre	
DUPASSIEUX Henri	
ESQUEVIN Jérôme	
HEMAR Pierre	
LECERCLE Agnès	
VINCENT Adeline	
WOLFF Corine	Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
LECLERQ Alain	
RICHEL Jacques	Communauté de Communes Cœur de Savoie
BUEVOZ Eve	
DALLA-MUTTA Alexandre	Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
SILVESTRE Klébert	
CRETIER Jean-Luc	Communauté de Communes Haute Tarentaise
FRISON Sébastien	
RUBOD Georges	Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette
MORIN Jean-Yves	Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche
MONIN Thierry	Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise
GONTHIER Pierre	Communauté de Communes des Versants d'Aime
OUGIER-SIMONIN Joël	
CHAPEAU Christian	Communauté de Communes de Yenne
BOUVIER Eudes	Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget
COUDURIER Fabien	
FRANÇOIS Marie-Pierre	
FURLAN Rémi	
GRANGE Yves	
JOURDAN Jean-Marc	Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)
BALMAIN Bernard	
BOIS Marie-Thérèse	
BOUGON Jean-Louis	
CECILLE Joël	
JOET Christian	
RANCUREL Marie-France	

pour exercer les fonctions de conseillers syndicaux de Savoie Déchets.

### **1.2 Reprise en régie directe de l'exploitation du service public de tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Par délibération du 30 septembre 2016, le Comité Syndical de Savoie Déchets s'est prononcé favorablement sur le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Chambéry.

Considérant **en premier lieu** que suite à cette délibération, Savoie Déchets a lancé une consultation pour la passation d'un contrat de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation du centre de tri des déchets situé à Chambéry, actuellement géré dans le cadre d'un contrat de délégation de service public prenant fin le 31 décembre 2017 ;

Considérant que le contrat soumis à mise en concurrence comporte notamment l'obligation, pour le délégataire, pendant la durée du contrat :

- d'exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur pour y traiter les matières apportées sur site ;
- d'assurer la surveillance, l'entretien, la maintenance, les renouvellements et la sécurité des biens et équipements nécessaires à l'exploitation du service afin d'assurer leur bon état de fonctionnement.

Considérant que les missions confiées au délégataire doivent être assurées à ses risques et périls, et que le règlement de la consultation précisait que cette gestion doit être assurée « *dans le respect des principes de continuité, de sécurité et d'égalité de traitement des usagers en assurant une parfaite qualité de service.* »

Considérant **en deuxième lieu** qu'en cours de procédure de passation du contrat précité, la composition de Savoie Déchets a profondément évolué ;

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et la Communauté de Communes Cœur des Bauges, membres de Savoie Déchets, ont fusionné. L'EPCI issu de la fusion est la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole – Cœur des Bauges ;
- la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (CoRAL), la Communauté de Communes du Beaufortain, la Communauté de Communes de la Haute-Combe-de-Savoie, membres de Savoie Déchets, ont fusionné avec la Communauté de Communes du Val d'Arly (Com'Arly) qui n'était pas adhérente de Savoie Déchets ; l'EPCI issu de la fusion est la Communauté d'agglomération Arlysère ;
- la Communauté de Communes du Canton d'Albens, non membre de Savoie Déchets, a fusionné avec la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget et la Communauté de Communes de Chautagne, membres du Syndicat ; l'EPCI issu de la fusion est la Communauté d'agglomération Lac du Bourget – Grand Lac ;

Considérant d'une part, que ces fusions ont emporté, en application des dispositions de l'article L.5216-5 I et II du CGCT, le retrait de Savoie Déchets des membres suivants : la Communauté d'Agglomération de Chambéry Métropole, la Communauté de communes Cœur des Bauges, la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (CoRAL), la Communauté de Communes du Beaufortain, la Communauté de Communes de la Haute-Combe-de-Savoie, la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget et la Communauté de Communes de Chautagne ;

Considérant d'autre part, que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants ont fusionné avec des EPCI non adhérents au Syndicat : la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (CoRAL), de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute-Combe-de-Savoie, la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget et la Communauté de Communes de Chautagne ;

Considérant qu'en application des articles L.5216-7 du Code général des collectivités, les établissements publics de coopération intercommunale issus de ces fusions exercent désormais la compétence « Déchet » en lieu et place des collectivités qui les constituent ; que pour autant, les nouveaux EPCI issus de ces fusions ne se substituent pas de plein droit aux anciens membres de Savoie Déchets qui ont fusionnés ;

Considérant en outre que l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a débuté le 23 janvier 2017 ; que le Conseil régional AURA (AUvergne-Rhône-Alpes) a fixé comme objectif que le futur Plan Régional devra « *Dépasser les logiques individuelles pour optimiser la consommation des ressources, mutualiser les emplois, faciliter le recyclage, innover en matière de produits et de procédés (...)* » ;

Considérant dès lors que le nouveau territoire du Syndicat du fait des fusions et nouvelles adhésions implique de repenser à l'échelle du nouveau territoire du Syndicat, la politique et l'organisation du tri des déchets ménagers et assimilés afin d'en assurer la cohérence sur le territoire modifié ;

Considérant que, depuis le 09 mars 2017, la Communauté d'agglomération Arlysère a désigné un maître d'œuvre pour la réalisation d'un ECOPARC sur le site du centre de tri de Gilly-sur-Isère ; qu'ainsi, le projet de requalification du site de Gilly-sur-Isère est relancé et pourrait amener à des modifications quant à l'activité du centre de tri de Chambéry, tant sur le plan quantitatif que qualitatif des déchets qui y sont actuellement traités ;

Considérant que cette réflexion et cette organisation ne seraient ainsi pas limitées au centre de tri de Chambéry et devraient en outre tenir compte du futur Plan Régional précité et du projet d'ECOPARC sur le site de Gilly sur Isère ;

Considérant que ces nouveaux éléments conditionnent l'activité du centre de tri de Chambéry et les conditions de son exploitation sur la durée du projet de contrat envisagé fixée à deux ans avec possibilité de le reconduire deux fois un an ;

**Considérant que par suite**, la conclusion d'un contrat de délégation de service public, qui ne prend en compte que le centre de tri de Chambéry dans sa configuration actuelle, soumet les candidats à un aléa trop important et ne place pas Savoie Déchets dans les meilleures conditions pour négocier les offres ;

Considérant **en troisième et dernier lieu** qu'en vue de la fin de la délégation de service public expirant le 31 décembre 2017, il ressort d'échanges récents avec le délégataire « sortant », et notamment de réunions organisées le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et le 12 avril 2017, soit postérieurement au lancement de la consultation du futur contrat, que :

- d'une part, des difficultés affectent les performances du process d'exploitation du centre de tri de Chambéry, ce qui ne permet pas de garantir, pour certains flux de matières, une qualité de tri conforme aux Prescriptions Techniques Minimales (PTM) des cahiers des charges des éco-organismes et repreneurs agréés pour la reprise et le recyclage des déchets ménagers et assimilés issus des collectes sélectives (*conformément aux arrêtés ministériels du 21/10/2016 NOR : DEVP1609813A et du 29/11/2016 NOR : DEVP1629019, arrêté du 02/11/2016 NOR : DEVP1609815A*) ;

- d'autre part, des travaux de mise en conformité et/ ou mise aux normes du centre de tri pourraient être rendus nécessaires au regard des règles de sécurité issues du Code du travail et des règlements techniques décrits notamment dans les normes et recommandations de l'INRS ; que l'importance et la nature de ces travaux sont encore discutés ;

Considérant que le partage de la charge entre le délégataire et le Syndicat mixte des travaux que ces constats pourraient impliquer n'est pas encore déterminé avec précision ; qu'en outre, le calendrier de ces mises aux normes et leurs conséquences sur la continuité de l'exploitation du centre ne sont pas plus connus à ce jour ; que par suite, les hypothèses économiques liées à l'importance et à la nature des travaux à effectuer sont très variables ;

**Considérant qu'il résulte de ce qui précède** que les conditions proposées à ce jour par le Syndicat mixte pour la gestion du centre de tri de Chambéry sont soumises à des aléas et incertitudes techniques et économiques ne permettant pas de négocier les offres dans les meilleures conditions afin de garantir la continuité et la qualité du service, et de préserver les finances publiques ; que cette situation ne permet également pas d'imposer une obligation de résultat au délégataire sur la qualité du tri et l'exploitation à ses risques, sauf à exposer Savoie Déchets à voir sa responsabilité engagée ou devoir négocier et accepter la conclusion d'un avenant en cas de pertes d'exploitation trop importantes ou de bouleversement de l'équilibre du contrat et des conditions d'exploitation en question ;

Considérant que quels que soient la nature et le régime du contrat administratif dont la passation fait l'objet d'une consultation avec mise en concurrence, la personne publique peut renoncer à contracter antérieurement au choix de l'offre, dès lors que cette renonciation repose sur un motif tiré de l'intérêt général ;

Considérant que les éléments exposés ci-dessus constituent des motifs d'intérêt général pour déclarer sans suite la procédure de renouvellement de la délégation de service public ;

Considérant que dans ces conditions, et afin d'assurer la continuité du service à l'expiration du contrat en cours le 31 décembre 2017, il y a lieu également de décider de reprendre en régie directe la gestion du service public de tri des collectes sélectives au centre de tri situé à Chambéry à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; cette forme de gestion paraissant plus adaptée au regard des évolutions et incertitudes rappelées ci-dessus, ainsi que de la nécessité d'assurer la cohérence de l'organisation du service sur le nouveau territoire du Syndicat.

**Vu** l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1411-5,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité des collègues « salariés » et « employeur » du Comité Technique en date du 29 mai 2017 sur les conditions de reprise en régie directe des agents du service public de l'exploitation du centre de tri des collectives sélectives de Chambéry, ces dernières n'impliquant aucune modification substantielle des contrats individuels des agents, tant sur le niveau de rémunération que sur les affectations géographiques des postes de travail,

**Vu** la délibération du Comité Syndical de Savoie Déchets du 30 septembre 2016, par laquelle le Comité Syndical s'est prononcé favorablement sur le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du centre de tri des collectives sélectives de Chambéry,

## INTERVENTIONS

Lionel MITHIEUX apporte quelques précisions quant à la proposition, faite aujourd'hui au Comité Syndical, de reprise en régie du Centre de tri de Chambéry. Il indique que deux audits ont été réalisés sur le site afin d'évaluer les possibilités qui s'offrent au Syndicat pour la fin de la DSP.

Les résultats des audits ont révélé que l'absence de travaux de mise en conformité du centre de tri, qui auraient dû être réalisés par le délégataire, mettent en insécurité les agents du centre de tri. A ce titre, Lionel MITHIEUX estime que l'ensemble des travaux de mise aux normes du site s'élèverait à environ 2 M€ pour permettre de répondre aux normes de qualité prescrites aux cahiers des charges des éco-organismes et repreneurs agréés pour la reprise et le recyclage des déchets, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Lionel MITHIEUX explique que des négociations sont en cours avec les dirigeants du groupe TIRU, actionnaire principal du Centre de tri de Chambéry, sur les travaux à engager avant la fin de la DSP.

### → Arrivée de Anne ROUTIN

Lionel MITHIEUX rappelle que suite à la délibération du Comité Syndical approuvant le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Chambéry, l'avis d'appel à candidatures a été lancé en octobre 2016, pour une DSP d'une durée de deux ans renouvelable deux fois un an. A la réception des offres, certains candidats proposaient des investissements permettant de procéder dès à présent à l'extension des consignes de tri, néanmoins le coût de traitement proposé s'élevait à environ 300 € / tonne alors que le coût pratiqué actuellement par Savoie Déchets est de 154 € / tonne. A l'inverse, d'autres candidats ne prenaient aucun engagement financier mettant en cause les défauts de qualité des matériaux et se réservaient ainsi la possibilité de négocier les prix en cours de contrat. Les mises aux normes nécessaires au fonctionnement du site étant quant à elles à la charge du délégataire.

Devant ce constat, les élus de Savoie Déchets ont alors décidé de réfléchir à l'idée d'une reprise en régie directe du centre de tri de Chambéry, décision motivée par l'incertitude du montant des travaux de conformité à réaliser et par le fait, comme Christian SIMON le précise, que la reprise en régie du centre de tri de Chambéry permettra un bénéfice financier pour Savoie Déchets.

Lionel MITHIEUX approuve et ajoute que, par précaution, une étude sur la reprise en régie avait été réalisée en amont afin de pouvoir négocier avec les candidats, dans le cas où une seule entreprise réponde à l'appel d'offres lancé. Cette étude démontre que la reprise en régie permettra effectivement de réaliser une économie.

Le Président tient à rappeler que malgré une reprise en régie, des investissements seront malgré tout à prévoir d'ici 2020 en vue de l'extension des nouvelles consignes de tri mais également suite à l'étude territoriale qui va être lancée et qui concerne le devenir des centres de tri d'une manière générale.

Gaston PASCAL-MOUSSELARD s'interroge sur la durée de la reprise en régie du centre de tri de Chambéry.

Lionel MITHIEUX lui précise que la régie du centre de tri s'appliquera au moins jusqu'à la mise en place de l'extension des consignes de tri qui devrait débuter en 2020. Dès lors, il sera nécessaire de se questionner sur un mode de gestion approprié du centre de tri à partir de cette date. Il sera essentiel de faire un choix entre le lancement d'un nouvel appel à candidatures pour une délégation de service public ou de conserver la régie directe du centre.

Lionel MITHIEUX explique que les travaux nécessaires à la mise en place des nouvelles consignes de tri engageront d'importants investissements financiers.

A ce sujet, de nombreuses solutions sont susceptibles d'être retenues telles que construire un nouveau centre de tri. Lionel MITHIEUX indique que la conclusion de l'étude sur l'extension des consignes de tri début 2018 permettra de connaître la localisation du nouveau centre.

Il n'estime pas judicieux de créer un centre de tri unique pour les départements de la Savoie et la Haute-Savoie.

Suite à une question d'Edouard MEUNIER qui demande pourquoi le futur centre de tri envisagé concernerait uniquement les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, Lionel MITHIEUX

informe que c'est l'étude territoriale qui a défini le besoin pour ces deux départements ainsi qu'une partie de l'Ain et de l'Isère.

Lionel MITHIEUX estime par ailleurs que des réflexions seront à mener, d'une part sur les enjeux pour les entreprises d'insertion qui intervenaient dans les centres de tri et d'autre part, sur le coût des transports.

Edouard MEUNIER est d'avis que le département de la Savoie est trop exigu en termes de tonnage pour supporter un centre performant. Pour lui, la question des transports va forcément se poser pour ne pas avantager une localité plutôt qu'une autre.

Lionel MITHIEUX fait remarquer que dans le cadre de la revente de matériaux, le groupement créé permet d'atteindre une échelle intéressante au niveau du marché régional. Le constat d'un nombre importants de petits centres de tri doit amener néanmoins à une réflexion plus profonde.

Edouard MEUNIER reste persuadé que les centres de tri actuels ne sont pas assez performants pour les enjeux à venir et ne pense pas nécessaire d'investir pour les moderniser. Il estime que tous les petits centres de tri actuels sont condamnés à fermer dans les années à venir.

Le Président rappelle qu'il sera toutefois nécessaire d'investir à minima dans le centre de tri de Chambéry quant à la sécurité des agents.

S'agissant de la procédure de transfert de personnel, Lionel MITHIEUX précise que les agents du centre de tri affectés à la collecte sélective se verront proposé un CDI de droit public à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les agents seront libres d'accepter ou d'opter pour un licenciement. Une réflexion est en cours sur le personnel d'insertion en CDDI, la volonté des élus de Savoie Déchets étant de continuer de travailler avec des agents en insertion.

Dans ce contexte de reprise en régie, Gaston PASCAL-MOUSSELARD estime nécessaire d'évoquer la mutualisation des transports.

#### → Arrivée de Corinne CASANOVA

Lionel MITHIEUX propose de consulter, dès le mois de septembre, les présidents des différentes communautés de communes afin d'évoquer toutes les questions liées à la reprise en régie du centre de tri de Chambéry et notamment à propos des transports. Pour avoir d'ores et déjà abordé le sujet avec certains, Lionel MITHIEUX indique que quelques-uns seront intéressés par la mutualisation des transports, d'autres par les passifs ou encore la méthanisation.

#### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : déclare** sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de consultation portant sur le choix d'un délégataire du service public de l'exploitation du centre de tri des collectives sélectives de Chambéry, afin de permettre la préservation de la qualité du service ainsi que des finances publiques,

**Article 2 : approuve** le principe de la gestion en régie directe du service public de l'exploitation du centre de tri des collectives sélectives de Chambéry,

**Article 3 : dit** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée dans les mêmes formes que l'avis d'appel public à la concurrence,

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président à prendre toute décision et mesure pour l'exécution de la présente délibération s'agissant notamment de l'information des candidats et des mesures de publicité relatives à la déclaration sans suite de la consultation précitée.

## 2. RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 Création d'un poste d'Ingénieur QSE non permanent pour un accroissement temporaire d'activités liée à la reprise en régie du centre de tri de Chambéry

Denis BLANQUET, Président, informe l'assemblée délibérante que aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le projet de reprise en régie du Centre de tri des collectes sélectives de Chambéry impliquant un important travail de fond ne pouvant être totalement absorbé par le personnel déjà en place, le Président propose le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à ce besoin lié d'accroissement temporaire d'activités, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée.

Cet emploi d'Ingénieur Qualité, Sécurité, Environnement relèverait de la catégorie A de la filière technique sur la base d'un temps complet pour une durée d'un an à compter du 04 septembre 2017.

Dans le cadre de la reprise en régie du centre de tri de Chambéry au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les missions affectées à cet emploi sont les suivantes :

#### **Mise en place de la politique Hygiène Sécurité Environnement**

- Participer avec la direction de Savoie Déchets à la définition de la politique sécurité et environnement du centre de tri de Chambéry
- En définir les objectifs et les moyens
- Assurer la mise en place de cette politique, l'animation et le suivi

#### **Mise en place et suivi de normes**

- Assurer les certifications et renouvellements de certifications ISO 14 001 et ISO 9 001 du centre de tri de Chambéry

#### **Information / Communication**

- Participer à l'animation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
- Animer et traiter les retours d'expérience,
- Mise en place de plan de communication interne et externe concernant les systèmes de management,
- Communication auprès de l'ensemble du personnel du centre de tri avec réunion, note de service, affichage, etc

#### **En cas d'accident**

- Mener des réunions, définir l'arbre des causes et rédiger le rapport d'accident

#### **Etablissement de documents divers**

- Réaliser et mettre à jour les dossiers en sécurité et environnement (étude de danger, étude d'impact, analyse de risques, document unique, etc.)
- Suivi des plans de prévention et protocoles de sécurité du site
- Gérer le système documentaire en lien avec son activité
- Assurer la veille réglementaire en matière de sécurité et environnement
- Rédaction de marchés divers (EPI, contrôle réglementaires, ...).
- Elaborer des dossiers d'autorisation ou de déclaration

- Etablir les procédures écrites
- Etablir et suivre le plan de formation et les sensibilisations
- Conduire les Revues de Direction et de Management et rédiger les comptes rendus
- Etablir les diagnostics et les bilans de sécurité
- Créer un livret d'accueil sécurité pour les agents et les visiteurs

#### **Audits**

- Effectuer des audits internes et externes en matière d'application process, réglementations et certifications

#### **Contrôle**

- Contrôler le respect des consignes sécurité et port des équipements de protection
- Veiller au respect des recommandations de l'arrêté préfectoral
- Définir et suivre les différents indicateurs évaluant les résultats en matière de sécurité et environnement
- S'assurer de la maîtrise des enregistrements
- S'assurer que les différentes mesures, le contrôle des rejets, l'élimination des déchets se font dans le respect des prescriptions réglementaires
- Traiter les non-conformités

#### **Relations externes**

- Auprès des clients, fournisseurs,

#### **Relations externes**

- Représentations extérieures auprès des organismes officiels : DREAL, Préfecture, Agence de l'eau, Conseil Départemental, Mairie, Médecin du travail, ADEME...
- Auprès des diverses associations locales
- Auprès des clients, fournisseurs, ...

#### **Niveau de recrutement :**

- Ecole d'ingénieur avec option sécurité / environnement ; HSE
- Master professionnel (ex DESS) en sécurité / environnement ; HSE
- Master spécialisé en gestion des risques industriels
- Expérience mini 1 ans dans une fonction similaire dans le secteur industriel.

Le niveau de rémunération serait alors fixé en référence à la grille indiciaire du grade d'Ingénieur à laquelle s'ajouteraient les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour ce grade.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité

## INTERVENTIONS

Suite à la question de Gaston PASCAL-MOUSSELARD qui demande si le coût engendré par ce poste a été intégré dans l'étude de la reprise en régie, Pierre TOURNIER, Directeur, précise que le coût de ce renfort sera prévu au budget 2018. Il convient de supporter pour quatre mois (donc sur l'exercice 2017) ce renfort dont Savoie Déchets a réellement besoin compte tenu de la montée en puissance des projets.

### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an à compter du 04 septembre 2017,

**Article 2 :** modifie le tableau des emplois,

**Article 3 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour l'application de la présente délibération.

### **2.2 Création d'un poste de chargé de missions non permanent pour un accroissement temporaire d'activités liée à la reprise en régie du centre de tri de Chambéry**

Denis BLANQUET, Président, informe l'assemblée délibérante que aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le projet de reprise en régie du Centre de tri des collectes sélectives de Chambéry impliquant un important travail de fond ne pouvant être totalement absorbé par le personnel déjà en place, le Président propose le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à ce besoin d'accroissement temporaire d'activités dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée.

Cet emploi de chargé de missions « Marchés Publics et Tri des collectes sélectives » relèverait de la catégorie B ou A de la filière technique (possibilité de recourir à la catégorie B ou A de la filière administrative si le candidat dispose d'une expérience dans le domaine technique), sur la base d'un temps complet pour une durée d'un an à compter du 04 septembre 2017.

**En collaboration avec le service de la commande publique et des assurances et la Responsable du tri des collectes sélectives de Savoie Déchets, les missions affectées à cet emploi sont les suivantes :**

- Rédiger et assurer la passation de tous les contrats et marchés publics nécessaires à la reprise en régie du Centre de tri de Chambéry (estimation et formalisation des besoins techniques, rédaction des pièces de marchés techniques et administratifs, négociations avec les fournisseurs, ...),
- Analyser les offres,
- Rédiger les conventions à intervenir avec les nouveaux clients / entreprises suite à la reprise en régie du service,
- Assurer le suivi des dossiers d'assurances relatifs à la reprise en régie du centre de tri de Chambéry,
- Aide à la rédaction de divers dossiers techniques et administratifs (notes, rapports, tableaux de bord, ...).

Le niveau de rémunération serait alors fixé en référence à la grille indiciaire de la catégorie B ou A de la filière technique ou administrative selon le profil du candidat retenu, à laquelle s'ajouteraient les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour ce grade.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité,

## INTERVENTIONS

Le Président tient à préciser que la délibération à suivre en point 2.3 concerne également un renfort pour le service de la commande publique de Savoie Déchets de façon à se laisser la possibilité de recruter en interne ou de faire appel au service intérim du centre de gestion de la Savoie.

Le Président insiste sur le fait qu'il ne s'agit évidemment pas de recruter deux personnes mais bien une seule.

### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an à compter du 04 septembre 2017,

**Article 2 :** modifie le tableau des emplois,

**Article 3 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour l'application de la présente délibération.

### **2.3 Convention de mise à disposition de personnels par le service intérim remplacement du Centre de gestion de la Savoie liée à la reprise en régie du Centre de tri de Chambéry**

Denis BLANQUET, Président, expose au Comité Syndical que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Pour assurer la continuité de service, le Président propose de solliciter le service intérim - remplacement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités lié à la reprise du service du Centre de tri de Chambéry.

Cet emploi de chargé de missions « Marchés Publics et Tri des collectes sélectives » relèverait de la catégorie B ou A de la filière technique (possibilité de recourir à la catégorie B ou A de la filière administrative si un candidat dispose d'une expérience dans le domaine technique) sur la base d'un temps complet pour une durée d'un an à compter du 04 septembre 2017.

**En collaboration avec le service de la commande publique et des assurances et la Responsable du tri des collectes sélectives de Savoie Déchets, les missions affectées à cet emploi sont les suivantes :**

- Rédiger et assurer la passation de tous les contrats et marchés publics nécessaires à la reprise en régie du Centre de tri de Chambéry (estimation et formalisation des besoins techniques, rédaction des pièces de marchés techniques et administratifs, négociations avec les fournisseurs, ...),
- Analyser les offres,
- Rédiger les conventions à intervenir avec les nouveaux clients / entreprises suite à la reprise en régie du service,
- Assurer le suivi des dossiers d'assurances relatifs à la reprise en régie du centre de tri de Chambéry,
- Aide à la rédaction de divers dossiers techniques et administratifs (notes, rapports, tableaux de bord, ...).

Le Président précise que cette procédure nécessite la signature d'une convention de mise à disposition. Cette dernière mentionne les modalités financières qui pour les collectivités affiliées s'établissent à 6 % du salaire et des charges patronales versés à l'agent mis à disposition.

Dans ce cadre, le Président propose que Savoie Déchets sollicite le Centre de gestion de la Savoie afin de lui mettre à disposition du personnel.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le principe du recours au service remplacement intérim du Centre de gestion de la Savoie,

**Article 2 : approuve** le projet de convention à intervenir,

**Article 3 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ainsi que tous les documents nécessaires à la mise à disposition des personnels concernés,

**Article 4 : dit** que les dépenses nécessaires liées à ces mises à disposition de personnel par le Cdg73, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

### **3. MARCHES PUBLICS**

#### **3.1 Lancement d'un appel d'offres pour la sécurisation du tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry**

Denis BLANQUET, Président, indique que dans le cadre de la reprise en régie du centre de tri de Chambéry, un marché de sécurisation du tri des collectes sélectives doit être lancé.

En effet, en cas d'incident ou de problèmes techniques, Savoie Déchets devra temporairement exporter des collectes sélectives vers d'autres centres de tri.

Savoie Déchets s'appuiera au maximum sur ses partenaires signataires de la Charte de Coopération du Sillon alpin pour le développement durable déchets (CSA3D) pour la gestion et le traitement des déchets exportés.

Toutefois, pour sécuriser ces exutoires, Savoie Déchets doit lancer un appel d'offres pour trouver un prestataire qui puisse assurer en cas de besoin, le tri des collectes sélectives de ses adhérents et collectivités partenaires.

Il est proposé de lancer un accord-cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum, selon la procédure de l'appel d'offres pour une durée de deux ans renouvelable 2 fois un an, soit 4 ans maximum.

L'enveloppe financière annuelle maximale pourrait aller jusqu'à 5 000 000€ HT par an soit 20 000 000€ HT sur la durée du marché.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2017-06 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2017-56 C du Comité Syndical du 07 juillet 2017 relative à la reprise en régie directe de l'exploitation du service public de tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 67, 68, 78 et 80

## INTERVENTIONS

Pierre TOURNIER rappelle que ce même type de marché a été lancé afin d'exporter en cas de besoin les ordures ménagères ou les boues de stations d'épuration de l'UVETD. Les surcoûts de transport liés à ces exportations seront supportés par Savoie Déchets.

José VARESANO tient à faire part de son mécontentement quant aux problèmes récurrents de vidage au centre de tri Valespace et encore récemment pour un camion de la Maurienne qui a eu des difficultés pour vider ses déchets sur le site.

Pierre TOURNIER, bien au courant de la situation, confirme que les problèmes de vidage sont malheureusement répétitifs au centre de tri, et que des rappels sont réalisés en permanence à Valespace.

Pierre TOURNIER précise qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, Savoie Déchets ne conservera pas le traitement des DIB au centre de tri de Chambéry ce qui entrainera un gain de place. Un plan de circulation sera également mis en place afin de faciliter et de sécuriser les accès au centre.

### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve le lancement d'un accord-cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum, selon la procédure de l'appel d'offres, pour la sécurisation du tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry pour une durée de deux ans renouvelable 2 fois un an, soit 4 ans maximum.

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et tous documents nécessaires à sa passation.

### **3.2 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour une prestation d'assurance des dommages aux biens et risques annexes du centre de tri de Chambéry**

Denis BLANQUET, Président, indique que dans le cadre de la reprise en régie du centre de tri de Chambéry, il est nécessaire de souscrire un contrat d'assurance pour garantir les dommages aux biens et risques annexes.

L'expertise préalable d'assurance du patrimoine du centre de tri de Chambéry s'élève à environ 6 000 000 €uros vétusté déduite au 01 Janvier 2013 comprenant le bâtiment et le matériel.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer un marché à procédure adaptée. Ce marché sera d'une durée de 4 ans résiliable chaque année.

Le montant annuel estimatif est d'environ 40 000 € HT soit 160 000 € HT sur la durée totale du marché.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2017-06 C du Comité Syndical en date du 10 février 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2017-56 C du Comité Syndical du 07 juillet 2017 relative à la reprise en régie directe de l'exploitation du service public de tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry à compter du 1er janvier 2018

**Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment son article 27,

#### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** le lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'assurance des dommages aux biens et risques annexes du centre de tri de Chambéry pour une durée de 4 ans résiliable chaque année.

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et tous documents nécessaires à sa passation.

### **3.3 Lancement appel d'offres pour la location d'engins de manutention pour le centre de tri de Chambéry**

Denis BLANQUET, Président, indique que dans le cadre de la reprise en régie du centre de tri de Chambéry, un marché pour la location d'engins de manutention doit être passé.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres pour la location d'engins de manutention (chariots élévateur, chariots télescopiques, nacelle) pour une durée de quatre ans.

Le montant estimé du marché est de 150 000 € HT par an soit 600 000 € HT pour la durée du marché.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2017-06 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2017-56 C du Comité Syndical du 07 juillet 2017 relative à la reprise en régie

directe de l'exploitation du service public de tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
**Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 25, 67 et 68,

## INTERVENTIONS

Christian SIMON estime qu'il serait plus judicieux financièrement de souscrire un crédit-bail plutôt qu'une location pour les engins.

Au terme d'une discussion entre l'ensemble des délégués, Lionel MITHIEUX propose de modifier la délibération et d'inclure les options de location, de crédit-bail ou d'achat afin de faire le choix le plus opportun.

### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve le lancement d'un appel d'offres pour la fourniture d'engins de manutention pour le centre de tri de Chambéry,

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et tous documents nécessaires à sa passation.

### **3.4 Lancement d'un appel d'offres pour une prestation de tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry**

Denis BLANQUET, Président, indique que dans le cadre de la reprise en régie du centre de tri de Chambéry, il est nécessaire de lancer un appel d'offres afin de choisir un prestataire pour assurer le tri des collectes sélectives sur la chaîne de tri.

Le marché débutera le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 pour une durée de 1 an renouvelable deux fois six mois.

Le montant estimatif du marché est de 1 500 000 € HT par an soit 3 000 000 € HT sur la durée totale du marché.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2017-06 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2017-56 C du Comité Syndical du 07 juillet 2017 relative à la reprise en régie directe de l'exploitation du service public de tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 25, 67 et 68,

## INTERVENTIONS

Christian RAUCAZ s'interroge sur le nombre d'agents ou de personnels concernés.

Pierre TOURNIER répond qu'il est question d'organiser le travail avec 14 opérateurs par équipe, soit 28 opérateurs au total, ce qui équivaut à 34 ETP environ.

Concernant la rédaction des projets de délibération, Lionel MITHIEUX indique qu'à la Communauté d'Agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges, les montants des marchés ne figurent plus sur les délibérations permettant ainsi aux candidats de fixer leurs prix librement en fonction du cahier des charges défini par la collectivité.

Corinne CASANOVA confirme que la même méthode est adoptée à Grand Lac.

Après discussion avec les délégués, Lionel MITHIEUX propose que Savoie Déchets procède de la même manière.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** le lancement d'un appel d'offres pour le choix d'un prestataire pour le tri des collectes sélectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'une durée de un an renouvelable deux fois six mois,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant à signer le marché à intervenir et tous documents nécessaires à sa passation.

**3.5 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un parking au centre de tri de Chambéry**

Denis BLANQUET, Président, indique que Savoie Déchets va reprendre en régie le centre de tri de Chambéry.

Pour son bon fonctionnement, il est nécessaire que les agents travaillant sur le site puissent garer leur véhicule.

Hors actuellement, le site ne dispose pas de parking. La SCI Valtri qui possède le parking utilisé actuellement ne souhaite pas vendre la parcelle mais louer vingt places de parking au maximum ce qui n'est pas suffisant au vu des effectifs.

Il est donc nécessaire d'en créer un. Ce parking sera réalisé devant le centre de tri et comportera une trentaine de places. Ce parking permettra également aux visiteurs de se garer à proximité de la salle de réunion/visite qui sera installée sur ce même endroit.

Il est donc proposé le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un parking.

Le montant estimé du marché est de 150 000 € HT.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2017-06 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2017-56 C du Comité Syndical du 07 juillet 2017 relative à la reprise en régie directe de l'exploitation du service public de tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment son article 27,

## INTERVENTIONS

Le Président indique que la réalisation du parking nécessitera de procéder à une remise en état des sols. Le parking qui sera créé, entre le bâtiment et l'avenue de la Houille Blanche, comportera une trentaine de places et sera en terre battue.

Lionel MITHIEUX indique que la négociation avec Valespace est toujours en cours.

Sur la question de la salle de réunion, Daniel ROCHAIX constate avec satisfaction que ce projet avance et qu'une salle de visite sera prochainement créée sur le site. En effet, il rappelle qu'une salle est nécessaire notamment pour les visites des scolaires.

Etant donné les incertitudes concernant le devenir du centre de tri, Lionel MITHIEUX propose de n'attribuer ce marché qu'une fois les conclusions des études en cours rendues.

Pierre TOURNIER explique que la société TRIALP doit transmettre une offre prochainement avec le nombre de places cédées et le coût de la location. Dans le cas où le nombre de places proposé n'est pas suffisant, la création d'un parking sera alors inévitable. Les travaux devront débuter en octobre 2017.

### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un parking au centre de tri de Chambéry,

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et tous documents nécessaires à sa passation.

## 4. INFORMATIONS

↳ Le Président revient sur le Comité Syndical du 30 juin dernier où les représentants titulaires et suppléants pour représenter Savoie Déchets au sein des associations de l'Agence Régionale de l'Energie et de l'Environnement en Rhône-Alpes et du Réseau Compostplus n'ont pas été désignés. Les membres de Savoie Déchets étant désormais au complet, le Président propose de désigner les représentants titulaires et suppléants pour ces deux associations.

### **Agence Régionale de l'Energie et de l'Environnement en Rhône-Alpes (RAEE)**

Lionel MITHIEUX explique que cette association est spécialisée dans la méthanisation et est composée d'élus et d'entreprises.

Sont désignés :

- Représentant titulaire : MITHIEUX Lionel
- Représentant suppléant : CASANOVA Corinne

### **Réseau Compostplus**

Lionel MITHIEUX explique que cette association est spécialisée dans la valorisation des biodéchets et est composée d'élus et de techniciens

Sont désignés :

- Représentant titulaire : MEUNIER Edouard
- Représentant suppléant : FRAISSARD Jean-Claude

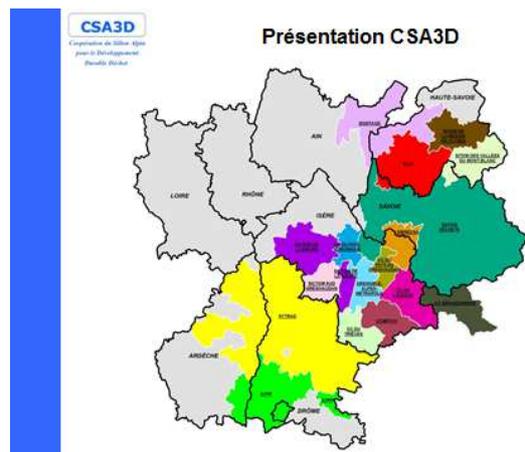
Pierre TOURNIER indique que dans le cadre de cette association, une visite sera organisée à Genève pour voir le déroulement d'une collecte de biodéchets en centre-ville.

↳ Pierre TOURNIER rappelle qu'une visite d'un centre d'enfouissement de classe 1 est organisée le lundi 24 juillet 2017 en Côte d'Or.

Lionel MITHIEUX explique qu'il s'agit d'une solution envisageable pour le traitement des REFIOM.

## → Départ de Lionel MITHIEUX

↳ Le Président laisse la parole à Pierre TOURNIER, Directeur, pour la présentation du lancement de la consultation de vente des matières CSA3D qui s'est déroulée le 04 juillet 2017 à Chambéry.



### Les chiffres clés de la consultation

- 72 collectivités participantes
- 4,5 millions d'habitants
- 12 départements
- 35 sites de traitement
- plus de 180 000 tonnes de matières / an mises en vente
- plus de 13 M€ / an de recettes de vente de matières

### Collectivités participant à la consultation



72 collectivités participantes sur 12 départements  
4,5 millions d'habitants

Département	Nombre de collectivités	Population DGF 2015
01 - Ain	3	107 108
03 - Allier	6	350 000
05 - Hautes-Alpes	1	35 873
07 - Ardèche	2	31 188
26 - Drôme	4	656 780
38 - Isère	13	1 236 371
42 - Loire	7	164 941
43 - Haute-Loire	1	105 646
63 - Puy de Dôme	9	616 494
73 - Savoie	14	527 180
74 - Haute-Savoie	11	635 603
84 - Vaucluse	1	23 571
	<b>72</b>	<b>4 490 755</b>

**CSA3D**  
Coopération de Sites 3D  
pour le Développement  
Régional Durable

### Objectifs de la démarche

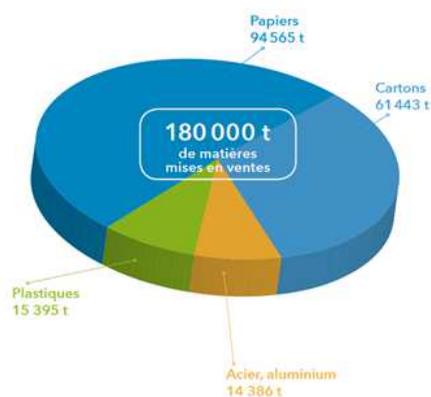
- Regrouper les matières recyclables et les proposer sur le marché afin d'optimiser les recettes
- Mutualiser le suivi de la reprise des matières (prix de rachat, décotes, etc.)
- Faciliter le suivi de contrats aux membres du groupement, avec la création d'un extranet
- Garantir en toutes circonstances un enlèvement des matières

Rappel : chaque collectivité restera libre de signer ou non des contrats de reprise avec les repreneurs préconisés

### Objet de la consultation

- ✓ **Matières concernées:**
  - Matières issues du tri des collectes sélectives des ménages
  - Matières issues du tri des OMR
  - Matières extraites des mâchefers d'incinération
- ✓ **Prestations demandées:** enlèvements des matières, transport, valorisation, garantie de traçabilité, reporting, suivi d'activité et de facturation

### Matières mises en vente : plus de 180 000 tonnes / an



### 35 sites de traitement concernés sur 10 départements

Département	Nombre de sites de traitement concernés	Tonnage vendu en 2016
03 - Allier	1	8 096
05 - Hautes Alpes	1	1 211
26 - Drôme	4	25 252
30 - Gard	1	6 686
38 - Isère	13	32 898
42 - Loire	2	10 241
63 - Puy de Dôme	3	38 716
69 - Rhône	3	6 382
73 - Savoie	3	33 394
74 - Haute-Savoie	4	22 913
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>185 789 tonnes</b>

### Spécificités de la consultation

- ✓ Allotissement : les offres seront proposées pour un ou plusieurs centres de traitement, et pour une ou plusieurs matières. Chaque reprenneur dimensionne son offre comme il le souhaite.
- ✓ Suivi des non-conformités / décotes
- ✓ Extranet alimenté par les reprenneurs / Mutualisation du suivi entre les collectivités

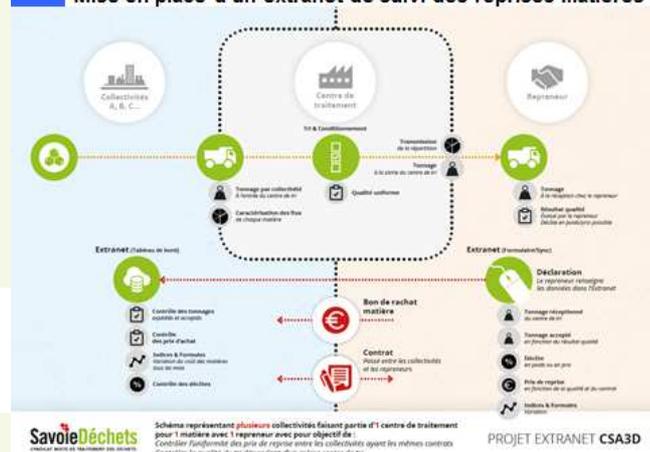
### Spécificités de la consultation

- ✓ Compatibilité des prescriptions du reprenneur avec les standards des éco-organismes
- ✓ Durée des contrats
  - o à partir du 1/01/2018
  - o 3 ans, renouvelable 3 fois 1 an
- ✓ Pénalités applicables : retard d'enlèvement, non-conformité du prix, non-respect des procédures, etc.

### Spécificités de la consultation

- ✓ Les contrats proposés par les reprenneurs devront intégrer les éléments du cahier des charges de la consultation
- ✓ Contrats modifiables et résiliables par la collectivité sans indemnisation, notamment en cas d'évolution (extension des consignes de tri, etc.)
- ✓ Contrats modifiables selon nouvelles conditions d'agrément des éco-organismes
- ✓ Consultation ouverte aux variantes

### Mise en place d'un extranet de suivi des reprises matières



### Mise en place d'un extranet de suivi des reprises matières

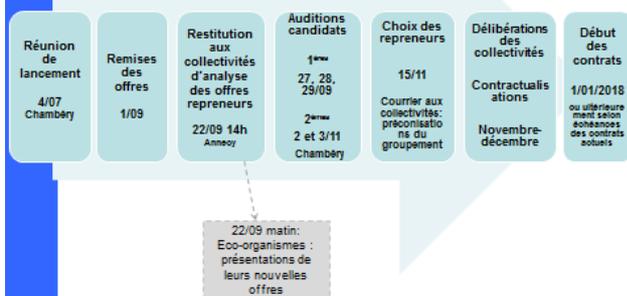


### Mise en place d'un extranet de suivi des reprises matières

Objectif : 1<sup>er</sup> semestre 2018

Une clé de répartition sera définie pour la participation financière des collectivités du groupement à la création de cet outil

### Calendrier de la consultation



Une réunion est prévue le 19 juillet prochain afin de définir la répartition des offres entre chaque collectivité. L'analyse des offres se fera par matériaux.

Savoie Déchets analysera, pour sa part, les offres de mâchefers ainsi que les non-ferreux issus des mâchefers.

Le Président demande aux collectivités adhérentes à Savoie Déchets de participer à cette analyse en désignant au sein de leurs services un technicien qui participera à l'examen des offres.

Un extranet sera également mis en place que les reprenneurs alimenteront régulièrement. Cet extranet permettra aux collectivités de vérifier leurs tonnages, de contrôler leurs décotes, de contrôler leurs prix de rachat, de se comparer à d'autres collectivités qui ont le même contrat, de contrôler leurs indices.

↳ Le prochain Comité Syndical se déroulera le vendredi 15 septembre 2017 à 14h30 salle n°2 du service des Eaux de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges où l'on procédera à l'élection du Président et des Vice-présidents.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, le Président lève la séance à 15h25.

Le Président  
Denis BLANQUET